



ARRÊTÉ N° AG/03/2024

Portant modification des délégations de fonctions et de signature au 9^{ème} Vice-Président

Le Président de la Communauté de Communes du Jovinién,

VU la séance du conseil communautaire du 19 décembre 2023 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des 8^{ème} et 9^{ème} vice-Présidents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-9 qui confère au Président d'un EPCI, la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses vice-présidents, et, dès lors que chaque vice-président soit titulaire d'au moins une délégation,

VU l'arrêté n°AG/10/2023 du 29 décembre 2023 portant délégation de fonctions et de signature au 9^{ème} vice-Président,

CONSIDÉRANT les délégations actuelles suivantes de Monsieur Claude SCIBOZ :

- Environnement,
- Développement durable.

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier les délégations de Monsieur Claude SCIBOZ,

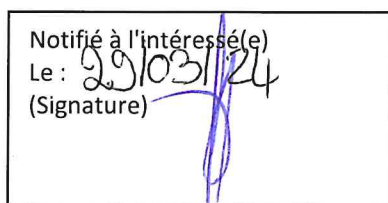
ARRÊTÉ

Article 1 : Monsieur **Claude SCIBOZ**, 9^{ème} vice-président, est délégué dans les fonctions se rapportant°:

- Environnement
- Développement durable,
- Biodiversité,
- Transition énergétique.

En outre, Monsieur Claude SCIBOZ est délégué pour signer tous documents en cas d'absence ou d'empêchement du président.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et copie adressée à Monsieur le Préfet et Monsieur le Trésorier de Joigny.



Fait à Joigny, le 26 mars 2024.



Le Président,

Nicolas SORET